



FORCES DE L'ORDRE & PROFESSIONNELS DE LA SÉCURITÉ

SMA-PRO
Centre Formation



**Formations
adaptées**



**Pour les
professionnels
de la Sécurité
Publique ou Privée**



**Formations
certificatives**



Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine

Vous avez entre 16 et 25 ans et vous êtes déscolarisés ?

La Mission Locale vous propose un accompagnement renforcé et personnalisé :
n'attendez-plus et prenez rendez-vous pour rencontrer un conseiller !

Par téléphone au **01 60 56 48 40**

ou

Sollicitez une demande contact sur notre site **www.mei-mvs.com**

A chaque jeune sa solution !

Activités principales de l'association :

- Les accompagnements,
- L'accès à l'emploi et à l'entreprise,
- L'ingénierie territoriale et partenariats,
- La proposition de solutions à des personnes en difficulté d'insertion,
- La contribution au développement de l'emploi local,
- Réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi.



Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine

● Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard
77000 La Rochette
● Tél. : 01 60 56 48 40 – Fax : 01 64 39 25 54

● Mail : mei@mei-mvs.com
● www.mei-mvs.com
●



INVESTISSEZ
DANS VOS
COMPÉTENCES



ARS
pôle emploi

iledeFrance

SEINE-ET-MARNE



Mission Emploi-Insertion
Melun Val de Seine
bénéficie du soutien financier
de la Communauté d'agglomération
Melun Val de Seine



Mission Emploi-Insertion Melun
Val de Seine est financée par le
Fonds Social Européen dans le
cadre du programme opérationnel
national "Emploi et Inclusion
2014-2020 et FSE+ 2021-2027".

SOMMAIRE

CENTRE SMA PRO CENTRE FORMATION	4
QUI SOMMES NOUS ?	
LES ORIGINES ET LE CONCEPT DE LA S.M.A.	6
REVUE- CADRE LEGAL	10
CARTE DE FRANCE DES CLUBS	14
DE LA VERSION SPORTIVE DE LA DISCIPLINE.	
LES FORMATIONS AUX GESTES DE 1^{ER} SECOURS	15
POURQUOI SE FORMER ?	
URGENCES : QUI APPELER ?	21
SMA PRO CENTRE FORMATION	22
MODULES :	
TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION	24
OPERATEUR ET INITIATEUR EN TECHNIQUES	25
PROFESSIONNELLES D'INTERVENTIONS OTPI / ITPI	





CENTRE SMA PRO CENTRE FORMATION QUI SOMMES NOUS ?

Nous sommes une association loi 1901 qui a pour but de développer des formations pour les professionnels amenés à être confronté à la violence.

La SMA (Stratégie et Maîtrise d'Adversaire) est une discipline de conception moderne mais d'inspiration ancienne gestion de conflits, contention, percussions, moyens de contrôle, emploi de moyens de force intermédiaire).

Ce qui nous différencie des autres méthodes, c'est l'approche. En effet, il est hasardeux d'apprendre ou d'enseigner une discipline de gestion de conflits gradués et/ou de défense, sans connaître et respecter le cadre légal de notre pays (entre autres la légitime défense). Les facteurs avant et après sont souvent négligés.



Cette discipline est tout simplement la «version public» des méthodes l'interventions de la Gendarmerie Nationale. Elle est à l'origine de la récente restructuration du pole contact défense, au sein de la Fédération Française de Kick boxing Muay thai et Disciplines Associées (FFKMDA), délégataire du ministère des sports qui vise à mieux réglementer et définir la self défense.

Aujourd'hui, fort de nos expériences professionnelles au sein d'unités d'interventions de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et des Forces Spéciales de l'Armée Française, nous développons des formations pour la sécurité publique et privée.





L'équipe pédagogique se compose de cinq formateurs tous titulaire de diplômes de la sécurité publique, militaire et fédéraux (FFKMDA).

Nous proposons des formations certificatives pour les professionnels de la sécurité, dans le domaine de l'intervention, du maniement des armes d'impacts et en secourisme tactique. Accessible uniquement aux personnes titulaire d'une carte professionnelle.

Nous sommes accompagnés par des équipementiers professionnels et sportifs, mais aussi par des associations et Syndicats professionnels des Forces de l'Ordre: tous nous font confiance. Nous sommes formateurs et ressources pour la marque de bâtons télescopiques «BONOWI», pour laquelle nous faisons des formations et présentations dans des salons comme celui de MILIPOL.

Nous intervenons auprès de brigades et réservistes de Gendarmerie Départementale, de Polices Municipales, d'agents de sécurité privée mais aussi de bailleurs sociaux, de foyers d'accueil de l'aide social à l'enfance. Nous participons et élaborons des projets dans les domaines des violences faites aux Femmes, la violence et le harcèlement en milieu scolaire.

Nos objectifs sont :

- Compléter la formation des agents des forces de l'ordre et des agents de sécurité privée.
- Initier et former largement les citoyens au secourisme.
- Donner des outils pour réagir face à une situation de violence ou gérer une situation de conflit.

Nos formations trouvent leur fondement dans la LÉGALITÉ (circonspection de notions du droit commun), la SÉCURITÉ (précautions des règles sécuritaires) et l'ÉTHIQUE (respect des valeurs républicaines).





LES ORIGINES ET LE CONCEPT DE LA S.M.A.

LES ORIGINES DE LA S.M.A.

La S.M.A. (Stratégie et Maîtrise d'Adversaires) a été conçue en 1995 par Fabrice Halopeau, qui a passé plus de 30 ans en Gendarmerie, entre autre au sein du Groupe de Sécurité de la Présidence de la République et du Groupe d'intervention de la gendarmerie de Guyane. Il a réalisé un programme technique basé sur son expérience du terrain. Toutes les techniques ont été expérimentées dans des conditions réelles.

SMA

La S.M.A. a permis de structurer les formations professionnelles dispensées dans les institutions telles que l'Armée de terre, la Gendarmerie nationale, l'Armée de l'air, certaines unités de la Police nationale et de la Police des transports.

LE CONCEPT

La S.M.A. regroupe les aspects de prévention, préparation mentale et physique, comportement dissuasif, communication gestuelle et orale, notion de base en secourisme, pour pouvoir faire face aux menaces temporaires.

Les cours sont adaptés à chaque public avec une finalité identique permettant d'identifier et d'anticiper les situations à risques et de se défendre en cas d'agression. Dans la phase de défense physique, l'enseignement prend en compte tous les paramètres (gestion du stress, de l'environnement, utilisation des objets usuels ...). Les techniques enseignées respectent les critères de proportionnalité imposées par le cadre légal de la légitime défense (articles 122-5 et 122-6 du Code pénal).



Pour ce premier numéro, nous avons voulu interroger Stéphane P. président du Syndicat national de la Sécurité Publique (S.N.S.P), partenaire de SMA PRO CENTRE FORMATION depuis sa création.

Bonjour Stéphane, pouvez-vous présenter en quelques mots ?

Bonjour, je suis fonctionnaire de Police Municipale depuis 18 ans en brigade de nuit, avec plus de 15 années passées au sein d'une unité cynophile. Je suis également président et co-fondateur d'un syndicat professionnel spécialisé dans la défense des policiers municipaux, le Syndicat National de la Sécurité Publique (S.N.S.P).

Parallèlement, je suis pratiquant d'arts martiaux et sports de combat depuis plus de 25 ans. J'ai débuté par l'aïkido, pour me diriger ensuite vers la boxe française, le Kung-fu. Aujourd'hui je pratique le Krav-maga et la SMA (Stratégie et Maîtrise d'adversaires) en parallèle.

Pourquoi avoir créé un syndicat ?

Je voulais apporter ma pierre à l'édifice, j'ai découvert le syndicalisme en devenant délégué départemental d'un syndicat de Policiers Municipaux durant 2 années.

Nous avons souhaité, avec 2 collègues Policiers Municipaux, Stanislas B et Dimitri R créer notre propre syndicat professionnel, afin de défendre efficacement les intérêts individuels et collectifs de nos collègues. Celui-ci a vu le jour le 01 janvier 2015 et s'est développé relativement vite, nous sommes dorénavant représentés dans de nombreux départements sur notre territoire. Nous sommes également connus et reconnus des pouvoirs publics, nous avons notamment été auditionné au sénat en 2017 lors d'une commission d'enquête sur l'état des forces intérieures de notre pays.



Quelle est votre analyse sur la situation sécuritaire de notre pays ?

La situation est très alarmante. J'ai vu d'année en année la situation se dégrader, des agents des Forces de l'Ordre de moins en moins respectés, des délinquants de plus en plus jeunes et violents. Je pense que les pouvoirs publics n'ont pas donné les moyens aux services de Police ou de Gendarmerie, de s'adapter à l'augmentation de la délinquance et de la violence. Que ce soit sur les moyens matériels ou les formations professionnelles, qui à mon sens ne sont plus adaptées à la réalité du terrain.



Quel constat faites-vous des formations de Police Municipale ?

Nous avons en Police Municipale des formateurs compétents et motivés. Malheureusement, comme je le disais précédemment, je pense qu'en plus d'être insuffisantes, ces formations ne sont pas toujours adaptées à la réalité du terrain. Notamment avec l'augmentation des agressions à l'armes blanches pour ne citer que celle-là. Nombreux sont les individus qui n'ont plus peur de « planter » un flic. Ils ne craignent malheureusement plus la police et encore moins la justice.

Qu'est-ce que SMA PRO CENTRE FORMATION vous a apporté ?

J'ai découvert avec SMA PRO CENTRE FORMATION, des formations adaptées à ce que nous pouvons vivre au quotidien sur le terrain.

Pour les formateurs (tous moniteurs ou instructeurs professionnels expérimentés), travailler le réalisme dans la technique est essentiel. D'abords pour créer des automatismes, travailler juste et efficace, mais aussi pour préserver l'intégrité physique de notre/nos adversaire(s). Toujours dans le respect du cadre légal d'emploi et du droit Français. Il s'agit de formations pro pour les pros !

Il peut arriver autant de situations possibles qu'il existe de personnes, notre adversaire sera-t-il grand, petit, léger, lourd, jeune, vieux, déterminé, alcoolisé, drogué ? Tout ces éléments sont pris en compte lors des formations, en préparant physiquement et psychologiquement les stagiaires à toutes (ou presque) les situations pouvant se présenter.

Une grosse partie des formations est également axée sur la gestion du stress et les différentes méthodes pour désamorcer les conflits, c'est ce que j'apprécie énormément dans ces formations et les recommande à tous mes adhérents.

Il ne s'agit pas de se focaliser sur la seule phase « d'action », mais bien de prendre en compte la situation d'agression dans sa globalité. A savoir avant, pendant et après. En comprenant les mécanismes de passages à l'acte mais aussi les effets physique, psychologique et physiologique d'une situation d'agression. Sans oublier la toute la dimension « secourisme », en tant que professionnel nous nous devons, peut-être même plus de porter assistance aux individus que nous interpellons en cas de blessure. Une fois interpellés, ils sont sous notre responsabilité.



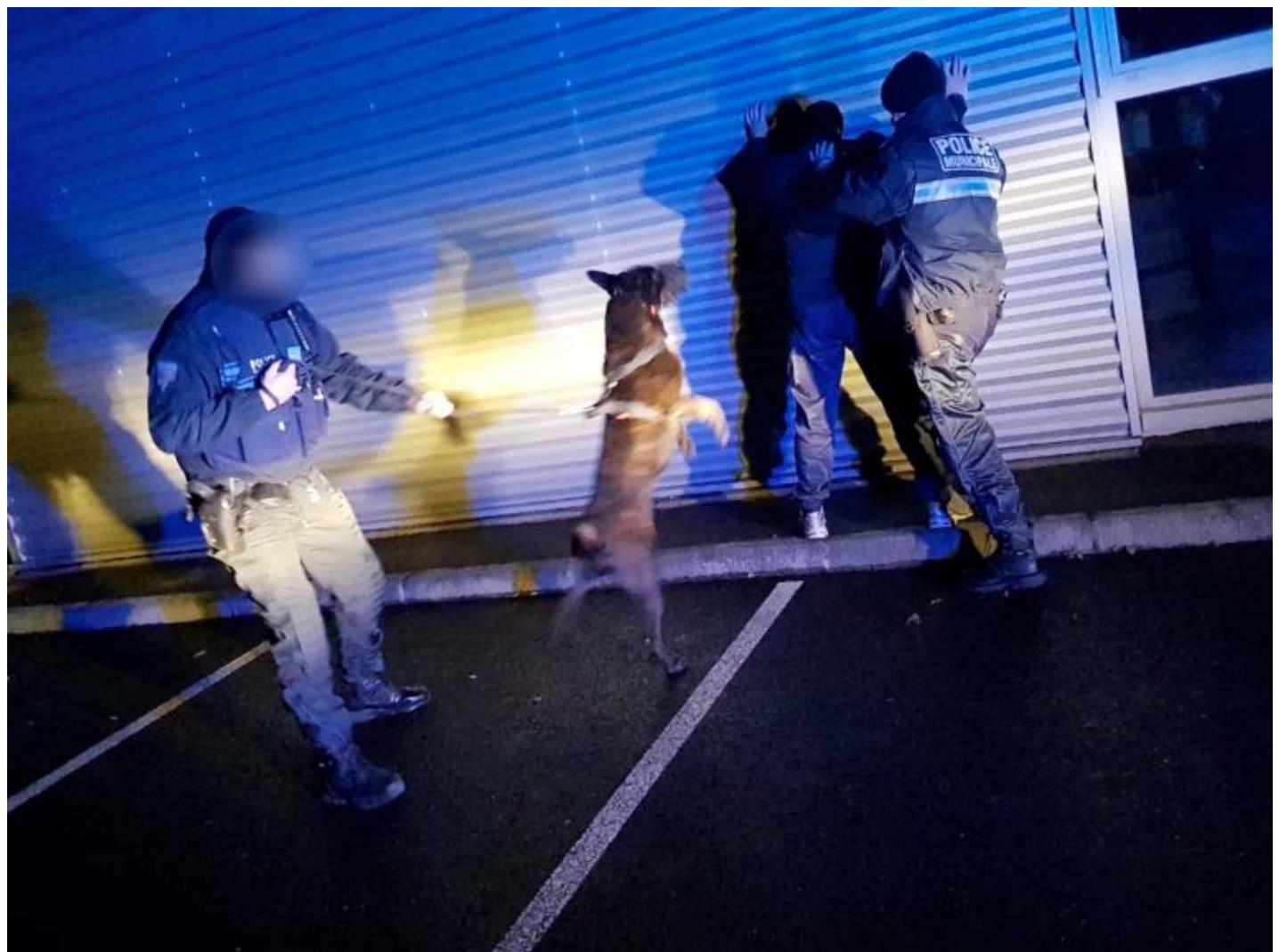


Quels sont vos objectifs communs avec SMA PRO CENTRE FORMATION ?

Notre priorité à tous est la sécurité des collègues. C'est pour cela que les formations dispensées prennent en considération l'évolution de notre société, de l'augmentation de la violence et des délinquants qui n'ont dorénavant plus peur de rien et sont sans limite.

Nous avons signé un partenariat avec cette association, car nous faisons les mêmes constats sur l'état actuel de notre société et surtout sur les difficultés d'interventions des agents des forces de l'ordre. Notre but à tous est qu'un maximum de Policiers Municipaux puisse bénéficier de ces formations, réalistes, adaptées, permettant aux agents d'intervenir sereinement mais sans excès de confiance.

<https://snsppm.fr>





REVUE- CADRE LEGAL



Art 53 du CPP : LA FLAGRANCE

Ce que dit la Loi :

Est qualifié **crime ou délit flagrant**, le crime ou le délit qui se commet **actuellement**, ou qui **vient de se commettre**. Il y a aussi crime ou délit flagrant lorsque, dans un **temps très voisin de l'action**, la **personne soupçonnée** est poursuivie par la **clameur publique**, ou est trouvée en **possession d'objets**, ou **présente des traces ou indices**, laissant penser qu'elle a participé au crime ou au délit.

L'enquête de flagrance menée à la suite de la constatation d'un crime ou d'un délit flagrant ne peut se poursuivre pendant plus de huit jours.

Art 73 du CPP : DROIT D'APREHENSION

Ce que dit la Loi :

Dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en apprêhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche.

Art 803 du CPP : ENTRAVES

Ce que dit la Loi :

Nul ne peut être soumis au port des **menottes ou des entraves** que s'il est considéré soit comme **dangereux pour autrui ou pour lui-même**, soit comme **susceptible de tenter de prendre la fuite**. Dans ces deux hypothèses, toutes mesures utiles doivent être prises, dans les conditions compatibles avec les exigences de sécurité, pour éviter qu'une personne menottée ou entravée soit photographiée ou fasse l'objet d'un enregistrement audiovisuel.

On trouve également un article dans le Code de la Sécurité Intérieure concernant l'emploi des entraves :

Art.R434-17 du CSI : Il précise les responsabilités qu'induisent la pose d'entrave (mesures pour préserver la vie, la santé et la dignité de la personne).



Art 132-75 du CP : DEFINITION DES ARMES

Ce que dit la Loi :

Est une arme tout objet conçu pour tuer ou blesser.

- **Tout autre objet** susceptible de présenter un danger pour les personnes est assimilé à une arme dès lors qu'il est **utilisé pour tuer, blesser ou menacer** ou qu'il est **destiné, par celui qui en est porteur, à tuer, blesser ou menacer**.

- **Est assimilé à une arme tout objet** qui, présentant avec l'arme définie au premier alinéa une **ressemblance de nature à créer une confusion**, est **utilisé pour menacer de tuer ou de blesser** ou est destiné, par celui qui en est porteur, à menacer de tuer ou de blesser.

- **L'utilisation d'un animal** pour tuer, blesser ou menacer est assimilée à l'usage d'une arme. En cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal peut décider de remettre l'animal à une oeuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, laquelle pourra librement en disposer.

Art 223-6 du CP : LES OMISSIONS

Ce que dit la Loi :

1° **Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire** est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

2° Sera puni des mêmes peines quiconque **s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers**, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.

3° Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende lorsque le crime ou le délit contre l'intégrité corporelle de la personne mentionnée au premier alinéa est commis sur un mineur de quinze ans ou lorsque la personne en péril mentionnée au deuxième alinéa est un mineur de quinze ans.

OMISSION D'EMPECHER UN CRIME OU UN DELIT

Les éléments constitutif de l'infraction :

Élément légal	Art 223-6 du CP
Élément matériel	INACTION Le fait que le crime ou le délit contre l'intégrité corporelle soit sur le point de se commettre ou soit en cours d'exécution, dès la connaissance ou l'exécution d'un crime ou d'un délit, toute personne à l'obligation d'agir.
Élément moral	Intention volontaire : s'abstenir de porter secours, en connaissance de cause. Culpabilité : faute intentionnelle ou non.

OMISSION DE PORTER SECOURS

Les éléments constitutif de l'infraction :

Élément légal	Art 223-6 2° du Code Pénal
Élément matériel	INACTION Le fait que l'on aurait pu conjurer le péril par une action personnelle ou par un appel au secours. Selon les circonstances, une action personnelle sera nécessaire : noyade, incendies, AVP, etc. Dans tous les autres cas, il faudra faire appel aux secours.
Élément moral	Intention volontaire : s'abstenir de porter secours, en connaissance de cause. Culpabilité : faute intentionnelle ou non.



Art 122-5 du CP : LEGITIME DEFENSE

Ce que dit la Loi :

N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une **atteinte injustifiée** envers elle même ou autrui, accomplit, **dans le même temps**, un **acte commandé par la nécessité** de la légitime défense d'elle même ou autrui, **sauf s'il y a disproportion** entre les **moyens de défense** employés et la **gravité de l'atteinte**.

LEGITIME DEFENSE FACE :

- À une atteinte réelle et injustifiée.
- Dans un temps donné imminent ou actuel de l'agression.
- En réalisant un acte de défense volontaire et nécessaire à mon intégrité corporelle.
- En respectant le strict niveau de force proportionné aux conséquences physiques de la gravité de l'atteinte.

ATTEINTE		RIPOSTE	
INJUSTIFIÉE	Ne pas résulter d'un droit ni d'un devoir	NECESSAIRE	- L'acte accompli doit constituer le seul moyen de se défendre - Il n'est légitime que si il est indispensable : pas de possibilité de se soustraire
REELLE	- A la vie, à l'intégrité physique - A la liberté : arrestation arbitraire, séquestration...	SIMULTANÉE	La riposte doit se produire dans le temps de l'attaque : Juste avant/pendant, pas après. => vengeance
ACTUELLE	En cours ou sur le point de se déclencher	PROPORTIONNÉE*	Respecter le strict niveau de force proportionnée aux conséquences physique et à la gravité de l'atteinte
		VOLONTAIRE	L'acte est « commandé », il doit être volontaire

* L'appréciation de la proportion est une question de fait laissé à l'appréciation des tribunaux

Art 122-6 du CP : PRESEMPTION DE LEGITIME DEFENSE

Ce que dit la Loi :

Est présumé avoir agi en état de légitime défense celui qui accomplit l'acte :

- 1° Pour repousser, de nuit, l'entrée par effraction, violence ou ruse dans un lieu habité ;
- 2° Pour se défendre contre les auteurs de vols ou de pillages exécutés avec violence.

Art 122-7 du CP : ETAT DE NECESSITE

Ce que dit la Loi :

N'est pas pénalement responsable la personne qui, face à un **danger actuel ou imminent qui menace elle-même, autrui ou un bien**, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace.



Art. L435-1 du CSI : USAGE DES ARMES SECURITE PUBLIQUE

Ce que dit la Loi :

Dans l'exercice de leurs fonctions et revêtus de leur uniforme ou des insignes extérieurs et apparents de leur qualité, les agents de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale peuvent, outre les cas mentionnés à l'article L. 211-9, faire usage de leurs armes en cas d'absolue nécessité et de manière strictement proportionnée :

- 1° Lorsque des atteintes à la vie ou à l'intégrité physique sont portées contre eux ou contre autrui ou lorsque des personnes armées menacent leur vie ou leur intégrité physique ou celles d'autrui ;
- 2° Lorsque, après deux sommations faites à haute voix, ils ne peuvent défendre autrement les lieux qu'ils occupent ou les personnes qui leur sont confiées ;
- 3° Lorsque, immédiatement après deux sommations adressées à haute voix, ils ne peuvent contraindre à s'arrêter, autrement que par l'usage des armes, des personnes qui cherchent à échapper à leur garde ou à leurs investigations et qui sont susceptibles de perpétrer, dans leur fuite, des atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique ou à celles d'autrui ;
- 4° Lorsqu'ils ne peuvent immobiliser, autrement que par l'usage des armes, des véhicules, embarcations ou autres moyens de transport, dont les conducteurs n'obtempèrent pas à l'ordre d'arrêt et dont les occupants sont susceptibles de perpétrer, dans leur fuite, des atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique ou à celles d'autrui ;
- 5° Dans le but exclusif d'empêcher la réitération, dans un temps rapproché, d'un ou de plusieurs meurtres ou tentatives de meurtre venant d'être commis, lorsqu'ils ont des raisons réelles et objectives d'estimer que cette réitération est probable au regard des informations dont ils disposent au moment où ils font usage de leurs armes.

Art. L511-5-1 du CSI : USAGE DES ARMES POLICE MUNICIPALE

Article spécifique pour les PM

Les agents de police municipale autorisés à porter une arme selon les modalités définies à l'article L. 511-5 peuvent faire usage de leurs armes dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 435-1.

SECURITE PRIVEE LIVRE VI DU CSI

Les agents de Sécurité Privée sont régis par le Livre VI du CSI en plus d'être soumis au cadre légal commun à tous citoyen.

Art. L613-1 du CSI : LIMITE GEOGRAPHIQUE

Les agents exerçant une activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde, y compris dans les périmètres de protection institués en application de l'article L. 226-1.

Art. L613-5 du CSI : PORT D'ARMES

Les agents exerçant les activités mentionnées au 1° de l'article L. 611-1 peuvent être équipés d'armes relevant de la catégorie D mentionnée à l'article L. 311-2, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Ce décret précise les types d'armes susceptibles d'être autorisés, les conditions de leur acquisition et de leur conservation, la formation que reçoivent les agents mentionnés au premier alinéa du présent article et les conditions dans lesquelles les armes sont portées pendant le service et remises en dehors du service.



Carte de France des clubs de la version sportive de la discipline.





LES FORMATIONS AUX GESTES DE 1^{er} SECOURS

Pourquoi se former ?

« *Il faudrait que je le fasse. Tout le monde devrait y passer. Ça devrait être obligatoire ! ...* »

Voilà le genre de phrases que l'on entend souvent quand il est question de se former aux gestes qui sauvent. La formation en question est le certificat de Prévention et Secours civique de niveau 1, en version courte PSC1, ancien AFPS ou BNS (Attestation Française de Premiers Secours ou Brevet national de secourisme).

Théoriquement enseigné à tous les collégiens et lycéens depuis la réforme de 2004, seul 30% d'entre eux en ont véritablement bénéficié, pour moins de 20% de l'ensemble des Français, un chiffre très inférieur à la moyenne de nos voisins européens chez qui ce nombre peut atteindre 90% (en Norvège par exemple).

Plus qu'un simple certificat citoyen, la formation au premier secours est obligatoire dans un nombre toujours plus grand de métiers, et fortement recommandé dans bons nombres d'autres.

Alors en quoi consiste le PSC1 ? Dans quels métiers et pour quelles formations, est-il obligatoire ? Combien de temps ça dure et pour quel prix ? Comment se former ? Et surtout où ? Quelques points de réponse pour faire de vous un citoyen responsable et paré à toutes les éventualités ?

Le PSC1, qu'est-ce que c'est ?

La réforme de 2004 ayant fixé pour objectif une meilleure préparation du public à la réponse aux situations d'urgence et à la sécurité publique : l'AFPS a été réformé en 2007 pour donner naissance au PSC1.

La formation dure entre 7 et 10 heures en fonction des centres de formation – qui sont libres d'ajouter certains modules aux recommandations officielles –, des heures qui peuvent le plus souvent être concentrées sur une journée ou réparties entre deux demies journées, voire plusieurs soirées. Le tout pour un tarif variant entre 50 et 80 euros (les étudiants et demandeurs d'emploi pouvant bénéficier de tarifs préférentiels).

Les formations peuvent être adaptées pour un public handicapé. Le seul prérequis est d'avoir plus de 10 ans, seule une autorisation parentale sera demandée, comme quoi **on n'est jamais trop jeune pour se responsabiliser !**



D'un point de vue formel, la formation est généralement découpée en 9 modules : malaise et alerte, les plaies et la protection, les brûlures, les traumatismes, les hémorragies, l'obstruction des voies aériennes, la perte de connaissance, l'arrêt cardiaque et pour finir un module complémentaire portant sur la réaction directe à une situation d'urgence et les réactions appropriées (contact des services d'urgence, situation de catastrophe à grande échelle...).

À la fin de la dizaine d'heures nécessaires pour bien vous familiariser avec chacun des bons réflexes, les formateurs vous évalueront par des mises en situation, avant de vous remettre le certificat (le document officiel est le plus souvent envoyé par courrier). Il n'y a pas d'examen formel, l'important étant l'approche et la compréhension des enjeux et l'obtention des bons réflexes.

Après les attentats de 2015, de plus en plus de Français ont souhaité se former aux premiers secours. C'est pourquoi depuis le 1er février 2016, des sessions de formations sont organisées partout en France.

Il s'agit d'acquérir les gestes essentiels du secours d'urgence : alerter, masser, défibriller et traiter les hémorragies.

Se former aux premiers secours n'est pas simplement le moyen d'obtenir une jolie attestation et une ligne favorable sur son CV : **il s'agit d'un acte citoyen, d'une responsabilité civique vis-à-vis de ses proches et de son prochain**, permettant de réagir de façon appropriée, sans jamais empirer la situation, jusqu'à l'arrivée des secours officiels.

Personne n'est serein dans une telle situation, mais il est possible de se préparer au mieux...

En attendant que tout le monde soit formé dès l'enfance à ces gestes (ce qui devraient être une évidence nationale), suivre la formation PSC1 est la meilleure solution.

Son but ?

- Acquérir les connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes de secours destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée des secours.

Qui peut se former ?

- Toutes personnes de plus de 10 ans désirant accomplir un geste citoyen.
- Les candidats aux concours des métiers de l'urgence et du sanitaire (infirmier, ambulancier, aide à domicile, aux personnes âgées mais aussi coach sportif).

Comment ?

- La formation aux premiers secours est une formation progressive, pratique, où les connaissances nécessaires sont apportées aux cours d'exercices de mise en situation.
- Elle est composée de techniques pédagogiques traditionnelles et modernes, qui impliquent les participants, les amenant ainsi à réaliser les gestes et adopter la conduite à tenir lors d'une situation réelle.



L'objectif ?

A l'issue de la formation, le participant doit être capable de :

- Protéger la victime et les témoins,
- Alerter les secours d'urgence adaptés,
- Empêcher l'aggravation de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

Et au final ?

- Le formateur suit l'évolution de l'apprentissage du participant à l'aide de fiches d'évaluation permettant d'évaluer les nouvelles capacités du participant et de voir si l'objectif pédagogique est atteint.
- Le participant formé se voit recevoir une attestation de formation PSC1 (en attendant de recevoir le diplôme officiel).

Attention : seules les personnes qui refuseraient de participer aux différents exercices pratiques peuvent ne pas obtenir cette attestation.

Il faut souligner que les participants qui présentent un handicap physique peuvent suivre la formation PSC1 et obtenir ce diplôme. Les exercices pratiques seront, dans ce cas, adaptés à l'handicap.

Les premiers secours sont l'ensemble des techniques médicales d'aide d'urgence données aux blessés et malades par une personne qui n'est pas nécessairement médecin. Elles ont pour but d'assurer la survie de la personne avant l'arrivée de personnes compétentes.

Le secourisme ou prompt secours est, en France, le secours à personne pratiqué par des personnes ayant des connaissances nécessaires, des secouristes bénévoles, des sapeurs-pompiers ou des ambulanciers ; il peut s'agir de secours à personne avec ou sans matériel, en équipe organisée ou seul.





Protection en cas d'urgence



La **protection** d'un lieu d'accident est le premier maillon de la chaîne de sauvetage. On devrait toujours tenir compte de sa protection et de celle des autres avant d'intervenir (au moins, un **balisage**). Des gilets réfléchissants, triangles de signalisation, et **feux de détresse** peuvent servir en cas d'accident de la route (le prix d'un kit de sécurité automobile est peu onéreux de nos jours). En cas d'accident avec l'**électricité** ou le **gaz**, ces sources de danger doivent être arrêtées immédiatement, sauf s'il y a un risque mortel à le faire, dans ce dernier cas les **pompiers** doivent être attendus.

Ne jamais oublier la protection personnelle quand on touche un blessé ou un patient (dans tous les cas, il faut faire une déclaration d'accident du travail si vous secourez quelqu'un sur votre lieu de travail) : dans l'idéal, des **gants stériles** provenant de la **trousse de secours** devraient être portés (sinon un sac plastique étanche autour de la main peut faire l'affaire), et un masque de bouche à bouche le cas échéant...

Alerte et premiers secours



Le lancement précoce d'un **appel de détresse** est important, sinon vital. Si la personne concernée est en danger de mort immédiate, il faut, si possible, effectuer un **dégagement d'urgence**. Avant d'appliquer les **gestes de première urgence** sauvant les **fonctions vitales, la conscience, la respiration humaine et la circulation sanguine**, il faut établir un **bilan** vital et lésionnel. À ce moment-là seulement, prendre les mesures nécessaires. Les patients inconscients doivent être mis dans une **position latérale de sécurité (PLS)** stable, les patients **sans pouls ni respiration** doivent se faire appliquer

une **réanimation cardio-pulmonaire (RCP)** du poumon et du cœur. Pour les obstructions et étouffements, des mesures concernant la **libération des voies aériennes** doivent être mises en oeuvre. Enfin, l'attente des secours ne doit jamais se faire sans **surveillance**.



Autres premiers secours

D'autres mesures de **premiers secours** mettent l'accent sur les besoins vitaux du patient. Par exemple, lors d'hémorragie simples, un **pansement** peut suffire, mais lors d'écoulements importants, il faut appliquer un **pansement compressif** pendant un bon quart-d'heure. L'**hypothermie** du patient doit être évitée, une **couverture** ou mieux, une **couverture de survie** peut servir. Ensuite, il doit être surveillé jusqu'à l'arrivée de l'aide. D'autres mesures peuvent s'appliquer dans des situations spéciales de cas d'urgences.

Cas d'urgence spéciaux :

- ♦ **Douleur abdominale**
- ♦ **Choc anaphylactique** (réaction allergique exacerbée), asthme
- ♦ **Fracture**
- ♦ **Electrisation** , épilepsie, gelure, noyade
- ♦ **Traumatisme crânien**
- ♦ **Infarctus du myocarde**
- ♦ **Épistaxis** (saignement de nez traumatique)
- ♦ **Troubles psychiatriques** , crise de nerfs, tentative de suicide
- ♦ **Accident vasculaire cérébral (AVC)**, insolation, déshydratation
- ♦ **Collapsus**
- ♦ **Surdose médicamenteuse** , overdose, hypothermie
- ♦ **Brûlure** , brûlure chimique, empoisonnement par toxine

Appel de détresse

Qui appeler ?

[→ Liste de numéros d'urgence](#)

- ♦ Face à un problème **médical** → l'**Aide Médicale Urgente** (nommée **SAMU** en France) : pour entrer en contact avec un médecin régulateur (Urgence Vitale) ou soit avec un médecin conseil pour un problème non-urgent.
- ♦ Face à un **incendie**, un **accident**, un **dégât naturel ou industriel** mettant en péril les personnes → les **Pompiers**.
- ♦ Face à un danger, une agression, un vol → la **Police ou Gendarmerie** : concernant la protection et le maintien de l'ordre public, une enquête.

Renseignements à préparer et à donner

- ♦ **Localisation** → Où est-ce arrivé précisément ?
- ♦ **Nature du problème** → Qu'est-il arrivé ? Quel est la gravité du problème ? Quelles sont les types de blessures, de maladie ? Quel est l'état de santé de la victime (elle respire / ne respire plus / son état de conscience).
- ♦ **Risques et prévention** → Y a-t-il des risques pour d'autres personnes ou pour l'environnement ?



- ♦ **Combien** de blessés y a-t-il ?
- ♦ **Indiquer** si des actions ont déjà été entreprises.
- ♦ **Préciser** → La victime a-t-elle d'autres problèmes de santé, prend des médicaments ? Est-elle allergique ?
- ♦ **Indiquer** ses coordonnées afin d'être facilement joignable.
- ♦ **Effectuer** les gestes recommandés par le spécialiste.
- ♦ **Rappeler** l'interlocuteur pour tenir au courant d'une évolution de l'accident.

Autres services

- ♦ **SAMU Social** → Aide aux **sans abris**.
- ♦ **Enfance maltraitée**
- ♦ **SOS Main** pour le service d'urgence de traumatisme spécifique à la main.
- ♦ [Centres antipoison et de toxicovigilances](#)
- ♦ **Appel Européen pour disparition d'enfant** → Pour signaler la disparition ou l'enlèvement d'un enfant au cours d'un voyage dans un pays de l'[Union européenne](#).

Transmission au service de secours / hôpital



À part pour des petites blessures, et en cas d'un accident, le patient ne devrait pas être transporté à l'hôpital, mais l'aide médicale urgente (AMU) devrait être appelée. Des informations importantes devraient être communiquées (circonstances de l'accident, maladies connues et allergies, médicaments pris, etc.) quand le patient est transmis aux aides médicales. Dans les cas d'[empoisonnement](#) et d'[allergie](#), sont fournis idéalement un échantillon, un emballage ou la note mentionnant les substances prises.

Même si des conséquences juridiques éventuelles peuvent surgir, par exemple à cause d'une consommation de [drogue](#) ou de la [négligence](#), toutes les informations disponibles devraient être données au [médecin](#) ou aux [secouristes](#), puisqu'elles peuvent sauver parfois la vie. Toute autre classe professionnelle ([médecins](#), [secouristes agréés](#) et/ou [aide médicale urgente](#), [infirmières](#), etc.) qui a participé au sauvetage, à la thérapie est soumise au secret médical.



Hélicoptère d'intervention en approche d'éboulis

Les secours en montagne désignent l'ensemble des moyens mis en oeuvre pour porter secours aux malades et victimes d'accidents ou de malaises en [montagne](#).

La montagne est un milieu difficilement prévisible et dangereux :

- ♦ risque d'[avalanche](#) en hiver ;
- ♦ risques d'[éboulement](#) ;
- ♦ présence de [crevasses](#), de [précipices](#), de [falaises](#), de pentes abruptes pouvant occasionner des chutes ;
- ♦ temps changeant rapidement, avec des risques de [vent](#) et d'orage violents, de changements de [température](#) rapide.

Ce milieu est d'autant plus propice aux accidents qu'il est fréquenté en périodes de vacances par des personnes peu habituées et donc connaissant mal les dangers, et pratiquant des activités parfois à risque ([varappe](#), [alpinisme](#), [parapente](#)).

Les secours en montagne nécessitent une grande connaissance de la montagne de la part des sauveteurs, ainsi qu'une grande autonomie en raison de l'éloignement des structures de soins et des difficultés d'accès pour amener personnel et matériel. L'utilisation de l'[hélicoptère](#) est très fréquente.





SMA PRO CENT

(association)

LES FORMATIONS

Professionnels de Sécurité

FORMATEUR BONOWI

Objectif: Formateur bâton télescopique BONOWI

Durée: 2jours / 16heures

Pré-requis: Être titulaire d'une carte pro dans le domaine de la Sécurité (Publique ou Privée)

Tarif: Sur demande / devis

PSC1

Objectif: Acquérir les connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes de secours destinés à préserver l'intégrité d'une victime en attendant l'arrivée d'un secouriste

Durée: 7heures minimum

Tarif: 50€/pers ou devis par groupe

SECOURISME EN SITUATION DÉGRADÉE

Objectif: Formation secourisme en situation dégradée

Durée: 1 jour / 8heures

Pré-requis: Être titulaire d'une carte pro dans le domaine de la Sécurité (Publique ou Privée)

Tarif: Sur demande / devis

CONCEPTION DE FORMATIONS
PERSONNALISÉE

OTPI / ITPI

Objectif: Opérateur et Initiateur en Techniques Professionnelles d'Intervention

Durée: 6 modules de 4 heures

Pré-requis: Être titulaire d'une carte pro dans le domaine de la Sécurité Publique (certains modules accessible aux Privée)

Tarif: 20€ le module

Pour tous renseignements :
<http://centre-sma-pro.fr>



RE FORMATION (en Loi 1901)



MATIONS

Secteur Social / Hospitalier

/ SST

Connaissances nécessaires
à la gestion de secours
à la sécurité physique d'une
évacuation des secours.
pour les groupes

GESTION DE CONFLITS EN SITUATIONS DÉGRADÉES

Objectif: Appréhender et gérer des situations de conflits

Durée: A déterminer selon les besoins

Tarif: Sur demande / devis

PROFESSIONNELS SECTEUR SOCIAL / HOSPITALIER

Objectif: Appréhender et gérer des situations dégradées en milieu professionnel

Contenu personnalisable sur demande

Durée: A déterminer selon les besoins

Tarif: Sur demande / devis

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Objectif: Sensibiliser et prévenir sur les violences faites aux Femmes

Durée: A déterminer selon les besoins (8h environ)

Tarif: Sur demande / devis

DE FORMATION SUR DEMANDE

contact@sma-pro.fr



Opérateur Techniques Professionnelles d'Intervention (O.T.P.I)



FORMATION QUALIFIANTE RECONNUE !

Réservée aux professionnels de la sécurité publique ou privée

Module 1: (date à définir)

Cadre légal et Techniques d'interpellations

Module 2: (date à définir)

Maîtrise de la violence avec armes d'impacts

Module 3: (date à définir)

Modes d'interventions sur véhicules

Module 4 : (date à définir)

Maîtrise de la violence sans arme

Module 5: (date à définir)

Secourisme en situation dégradée

Module 6: (date à définir)

**Initiateur en Techniques professionnelles
d'Intervention (I.T.P.I)**

Réservation: contact@sma-pro.fr

**20 € le module de 4H
Places limitées**





OPERATEUR ET INITIATEUR EN TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTIONS OTPI / ITPI

Constat

Le niveau de violence augmente dans notre pays, nous constatons une évolution dans la menace et la détermination des adversaires. Les Forces de l'Ordre font face quotidiennement à des situations de conflits plus ou moins dégradées. De la « simple » agression verbale à l'agression physique (avec ou sans armes). Ces situations ne laissent pas les agents pas indemnes et nécessite de se préparer tant sur le plan techniques, que psychologiques. Les Forces de l'Ordre comptent dans leurs rangs des formateurs compétents et motivés. Cependant, les formations continues en plus d'être insuffisantes (souvent par manque de temps) ne sont pas toujours adaptées à la réalité du terrain.

Notre partenaire, le Syndicat National de la Sécurité Publique, a lancé un sondage auprès de ses adhérents pour vérifier la réalité de ce sentiment de manque de formation. Le constat est sans appel et il est partagé par un grand nombre de professionnels. C'est alors que le président du SNSP s'est tourné vers nous pour trouver une solution alternative

Objectifs

SMA PRO CENTRE FORMATION a souhaité développer une formation spécifique destinée au Professionnels des Forces de l'Ordre.

Des modules Pros pour les Pros par des Pros.

L'objectif n'étant pas de se substituer ni aux formateurs institutionnel, ni aux formations qu'ils dispensent, mais plutôt de les compléter. En nous appuyant sur les techniques d'interventions des Forces Étudiantes, en personnalisant et nous adaptant aux stagiaires. Il ne s'agit pas de s'entraîner sur des thèmes extraordinaire mais bien sur des situations du quotidien rencontrées par les agents de « voie publique ». L'idée étant de travailler avec un maximum de sécurité, d'acquérir des automatismes et d'avoir une méthode d'intervention commune. Chacun son rôle, chacun sa place.

Ce que l'on propose :

L'équipe pédagogique qui se compose de formateurs, d'instructeurs et de moniteurs issus des Forces de Sécurité et forte de nos expériences professionnelles au sein d'unités d'interventions de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et des Forces Spéciales de l'Armée Française, nous proposons des formations réalistes et en lien avec les institutions d'appartenance des stagiaires.



Nous avons identifier 4 grands axes de travail :

- la connaissance cadre légal d'emploi
- la maîtrise de la violence avec ou sans arme et les techniques d'interpellations
- les modes d'interventions sur véhicules
- le secourisme en situation dégradée

La maîtrise de l'ensemble des thèmes donne accès à un module spécifique qui est une synthèse d'évaluation de l'ensemble. La réussite de ce module permet au stagiaire d'être reconnu Initiateur en Techniques Professionnelles d'Interventions. De ce fait, il pourra être un relais et initier ses camarades notamment auprès des unités dépourvus de moniteurs (souvent le cas dans les Polices Municipales, le maillage étant moins important que dans la Gendarmerie Nationale et la Police Nationale).

A QUI S'ADRESSE L'OTPI / ITPI :

Les modules s'adressent à tous les Professionnels de la Sécurité Publique et Privée détenteur d'une carte professionnelle.



COMMUNIQUÉ

ABYMES



LA MAIRIE

Coordonnées

Rue Achille René Boisneuf
97 139 LES ABYMES
05 90 93 80 80

Horaires

Du Lundi au Vendredi
de 7h30 à 14h30

Suivez
Nous

[f](#) [Twitter](#) [Instagram](#)
FACEBOOK TWITTER INSTAGRAM

ABYMES.fr

Vos travaux de A à Z Tous corps d'état

- Construction
- Rénovation
- Travail de la pierre
- Expertise
- Maîtrise d'oeuvre
- Assistance maîtrise d'ouvrage

Professionalisme et souci du détail sont les maîtres mots de notre métier

Depuis plus de 20 ans, M. Lekieffre oeuvre sur les chantiers avec une préférence pour le travail de la pierre, qu'elle soit à poser en sol, en revêtement mural ou en rénovation Bâtiments de France (certification des monuments historiques). À ce savoir-faire, il ajoute un professionnalisme et un souci du détail incomparables. Son engagement à vous satisfaire n'a d'égal que son sérieux et son écoute.

Décoration d'intérieur et peintures par M. Martinez

M. Martinez apportera la touche finale à votre chantier pour toute la partie décoration intérieure et extérieure. C'est à lui que l'on doit des finitions extrêmement soignées et un vrai conseil de professionnel. Il est le finisseur par excellence dans son domaine.



La finition, c'est notre priorité

M. Lekieffre 06 50 94 82 68 - Gérant

M. Martinez 06 67 09 48 71

www.klm34.fr

Christèle Grimaldi Art Photography

Christèle Grimaldi est une artiste de qualité et d'exception, dont le perfectionnisme est au service d'un travail très abouti dans son domaine. Elle vous réalisera La photo, Le reportage, L'évènement que vous recherchez.

Cette photographe à l'œil aiguisé vous propose ses qualités professionnelles pour vos projets de photos évènementielles et de reportages Avant/Après dans vos créations immobilières.

Christèle Grimaldi vous présente également ses photos d'art lors d'expositions dans l'hexagone. Plusieurs vernissages seront prévus tout au long de l'année 2022. Vous pourrez venir découvrir son exposition à Arles, "L'homme qui regarde au loin", une série unique, merveilleuse, où vous pourrez admirer la singularité artistique de la photographe, et son engagement pour des images fortes qui bousculent les codes établis.

Fabrice, manager de Christèle Grimaldi, Photographe d'art

Contact et renseignements :

Fabrice - Manager : 06 50 94 82 68

grimaldi.art.photography@gmail.com

